



## PRÉFET DU BAS-RHIN

SCAN UT-67

NS

Direction des Collectivités Locales Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

## ARRÊTÉ

du 29 907. 2015

Portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière et les autres installations classées située à Wisches

## Le Préfet de la Région Alsace Préfet du Bas-Rhin

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-16, L.514-6, L.515-1, L.516-1, R.512-31, R.512-39, R.512-39-1 à R.512-39-3, R.514-3-1, et R.516-1 à R.516-6;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement;
- Vu le schéma départemental des carrières du Bas-Rhin approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 autorisant la société Carrière de Trapp à exploiter une carrière située à Wisches;
- Vu la demande du 26 août 2015, complétée le 11 septembre 2015, par laquelle la Société Carrières de l'Est, dont le siège social est situé 44, boulevard de la Mothe chez Colas Est 54000 Nancy, a sollicité le transfert de l'autorisation du 5 décembre 2008 à son profit;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace en date du 9 7 557. 2015
- Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (formation spécialisée des carrières) en date du 2 2 (11). 2015

Le demandeur entendu;

CONSIDERANT que le changement d'exploitant d'une carrière est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

CONSIDERANT que la société Carrières de l'Est dispose des capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter la carrière et les autres installations classées situées à Wisches et de remettre le site en état à la fin de l'exploitation;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin;

## ARRETE

Article 1er: L'autorisation d'exploiter la carrière et les autres installations classées situées à Wisches, délivrée le 5 décembre 2008 à la société Carrière de Trapp, est transférée à la société Carrières de l'Est, RCS Nancy 421 185 307, dont le siège social est situé 44, boulevard de la Mothe – chez Colas Est – 54000 Nancy.

Article 2: Les prescriptions et les obligations définies dans l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 sont intégralement applicables au nouvel exploitant.

Article 3: Dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant adresse à la préfecture du Bas-Rhin un acte de cautionnement solidaire attestant de la constitution de garanties financières pour la remise en état de la carrière, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé et par l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 susvisé.

Article 4: En vue de l'information des tiers, les mesures de publicité prévues à l'article R.512-39 du code de l'environnement sont mises en œuvre.

Article 5: Conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif de Strasbourg, par le demandeur ou par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 6: Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de Wisches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Carrières de l'Est par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Préfet,

→ P la Préfot, La Sacrétaire Général

Thiston Maint